

Qu'est-ce que le mécénat ?

Le mécénat est un « soutien apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, s'étendant dans les domaines de la culture, de la solidarité et de l'environnement » (*Loi du 1^{er} août 2003*).

Est-ce que mon entreprise peut pratiquer le mécénat ?

Le mécénat n'est pas réservé aux grandes entreprises, ni aux dons d'œuvres d'art !

Toutes les entreprises peuvent être mécènes, quel que soit leur taille et quel que soit leur chiffre d'affaires.

Chaque entreprise choisit le montant du don qu'elle souhaite verser.

Important : *Seules les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés bénéficient des avantages fiscaux liés au mécénat (article 238 bis du code des impôts).*

Est-ce que Vivre Comme Avant est éligible pour recevoir des dons au titre du mécénat ?

Oui. Vivre Comme Avant est une association déclarée relevant de la loi 1901, et Reconnue d'Intérêt Général. A ce titre, elle est habilitée à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux.

Qu'est-ce qu'une entreprise peut donner au titre du mécénat ?

Il y a différentes formes de mécénat :

- **Le mécénat financier**
Qui consiste à faire un don d'argent (par chèque ou par virement)
- **Le mécénat en nature**
 - Le don de produits ou de marchandises en stock
 - Le don de prestations des services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité (imprimerie, routage, communication, conseil...)
 - La mise à disposition de matériel (ordinateur, photocopieur...) ou de salles de réunion.
- **Le mécénat de compétences**
L'implication de salariés de l'entreprise sur leur temps de travail pour travailler sur des projets de l'association.

Quels sont les avantages fiscaux liés au mécénat ?

Les versements effectués au titre du mécénat entraînent une **réduction d'impôts égale à 60% du montant versé** dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. (*Article 238 bis du Code Général des Impôts*).

Exemple : Un don de 5 000 €, après réduction d'impôt, ne représentera un coût réel que de 2 000 €.

La réduction d'impôts s'impute sur :

- L'impôt sur le revenu (IR) dû par les entrepreneurs individuels
- Ou sur l'impôt sur les sociétés (IS) dû par les entreprises soumises à cet impôt

Est-ce que les avantages fiscaux sont valables pour des dons en nature ?

Oui. Le montant de la réduction d'impôt sera calculé en fonction de la valeur du don. Celui-ci sera estimé selon le coût de revient. C'est à vous de faire cette valorisation.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir aux impôts ?

L'inspecteur des impôts peut vous réclamer une preuve de don.

Dès le versement de votre don, la comptable de Vivre Comme Avant vous fournira un reçu fiscal qui atteste de la bonne réception du don, du montant et de la date du versement. (*Formulaire « Cerfa » Reçu au titre des dons*).

De votre côté, vous remplirez un formulaire « Cerfa » obligatoire de Réduction d'Impôt Mécénat que vous vous procurerez au service des impôts.

Est-ce que Vivre Comme Avant réalise une convention de partenariat ?

Oui, nous réalisons une convention de mécénat. Elle n'est pas obligatoire, mais elle permet de formaliser nos engagements respectifs : nom des interlocuteurs, adresses, date de l'action, montant du don, date de versement, modalités de valorisation du partenariat et du soutien ...

Quelles sont les contreparties et comment Vivre Comme Avant va valoriser notre partenariat et votre soutien ?

Une action de mécénat ne peut pas se traduire par des contreparties ou des retours sur l'activité de l'entreprise.

Cependant, nous vous proposerons de mettre en valeur votre soutien, si vous l'acceptez.

Ce sont des possibilités que nous étudierons ensemble lors de nos échanges en vue d'un partenariat.